



DOSSIER DE CONSULTATION POUR LE CHOIX D'UN COURTIER EN ASSURANCES

PROGRAMME D'ASSURANCES 2027-2030
AVEC INCLUSION
DES ASSURANCES DES CHAMPIONNATS
DUMONDE DE CYCLISME UCI 2027

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

INTRODUCTION

La **Fédération Française de Cyclisme**, appelée FFC, est l'instance nationale qui chapeaute et encourage le cyclisme sous toutes ses formes en France. Du cyclisme sur route au VTT, en passant par le BMX et la piste, sa mission est de promouvoir et développer ce sport à travers tout le pays.

C'est la fédération délégataire du Ministère des Sports, pour le cyclisme traditionnel (route, piste, cyclo-cross)

La fédération rassemble **110 000 adhérents** de tous les âges et son maillage territorial est composé de ses **95 comités départementaux** et **23 comités régionaux**. Son réseau de **2300 clubs** et **associations** propose à ses adhérents de nombreuses **disciplines**.

La FFC rassemble 10 disciplines de haut niveau

BMX Race ;

BMX Freestyle Park ;

Cyclisme sur piste Endurance ;

Cyclisme sur piste Sprint ;

Cyclisme sur route ;

Cyclocross ;

Trial ;

VTT cross-country ;

VTT descente ;

VTT enduro.

Et autres disciplines

Cyclisme en salle ;

E-cycling ;

Gravel ;

Polo-Vélo ;

Pumptrack ;

Vélo couché ;

Vélo à Assistance électrique.

Les championnats du Monde de cyclisme UCI 2027 :

A la tête du Comité d'organisation, nous retrouvons **Michel CALLOT**, Président de la **Fédération Française de Cyclisme**.

Les championnats se dérouleront en Haute-Savoie, avec une base à Sallanches, du **24 aout au 5 septembre 2027**, réparti sur 12 sites. Les épreuves sur piste se dérouleront au Vélodrome national du Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les Yvelines.

Au cours de cette période, il y aura 13 jours de compétition.

Il est attendu 10.000 athlètes, et 843 médailles seront décernées, dont 281 titres mondiaux. Au cours de ces championnats les épreuves de cinq disciplines olympiques serviront de qualification pour les J.O de Los Angeles 2028. L'organisation comprendra 4.000 bénévoles. Le nombre de spectateurs attendus sur place est d'environ deux millions. Environ 700 médias seront accrédités, et le nombre de téléspectateurs est évalué à près de un milliard.

Conformément aux articles L321-1 et suivants du code du sport, la FFC est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités des garanties d'assurances couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles, celle des pratiquants licenciés de ses disciplines, des groupements sportifs affiliés et de ses organes déconcentrés.

C'est dans ce cadre que la FFC procède à la présente consultation pour le choix d'un courtier en assurances et le choix des assureurs.

Fédération Française de Cyclisme
Vélodrome National
1 rue Laurent Fignon
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

1— OBJET DE LA CONSULTATION :

Dans le cadre du **marché d'assurances 2027-2030**, et des **championnats du monde de cyclisme UCI 2027**, la **Fédération française de cyclisme** procède à une consultation. Celle-ci comporte deux phases :

Phase 1 : Choix du courtier qui accompagnera la FFC.

Phase 2 : Choix des assureurs

La FFC, procède à une consultation pour le choix d'un courtier en assurances spécialisé en assurances fédérales sportives, dans le cadre du renouvellement périodique de son marché d'assurances 2027-2030, d'une part, et d'autre part de la mise en place du programme d'assurance des Championnats du Monde de Cyclisme 2027 organisés par l'UCI.

La FFC souhaite être accompagnée par un courtier spécialisé en assurances afin de lui apporter l'ensemble de services susceptibles de répondre à ses besoins.

Il est expressément précisé que le programme d'assurance 2027-2030 de la FFC et le volet comportant les garanties d'assurance des Championnats du Monde Cycliste 2027 sont indissociables. Ils doivent faire l'objet de garanties et de contrats séparés, ainsi que d'une tarification distincte.

Phase 1 : Désignation d'un courtier en assurances afin de lui confier la réalisation des missions suivantes :

- Apporter son conseil en matière de recensement et analyse des besoins, plafonds de garanties et franchises, ainsi qu'en ingénierie de montage du programme. Réaliser le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du programme d'assurances de la FFC et de celui des championnats du Monde de Cyclisme 2027, de chacun des lots du programme d'assurances, en concertation avec la FFC et le cabinet d'audit qu'elle aura désigné en assistance à maîtrise d'ouvrage.
- S'engager à remettre le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou CCTP du programme d'assurance à la FFC au plus tard le **15 Avril 2026**.
- Interroger les Compagnies d'assurances avec la méthodologie la plus compétitive possible afin de souscrire les garanties et conditions tarifaires les plus avantageuses pour la FFC, tant pour son programme d'assurance que pour celui des championnats du monde de cyclisme 2027 UCI.
- Un accompagnement complet dans les besoins de la FFC pendant la durée de son programme d'assurances 2027-2030 et des championnats du monde de cyclisme 2027 UCI, incluant les négociations avec les Compagnies d'assurances, le pilotage, la mise en œuvre, le conseil, et le suivi des sinistres et des contrats.
- Réaliser pendant la durée du programme une veille juridique permanente, afin, le cas échéant, de mettre le programme d'assurance en conformité, en fonction de modifications imposées par le législateur et les pouvoirs publics.

- Réaliser, en concertation avec la FFC et l'audit conseil qu'elle aura désigné, un bilan annuel des résultats statistiques détaillés et commentés pour les dossiers de plus de 35.000€, lequel sera susceptible de donner lieu à des négociations de révision des provisions techniques avec l'assureur.

A l'issue de cette phase, un courtier sera sélectionné parmi les candidats.

Phase 2 : Consultation du marché d'assurance pour le renouvellement des assurances fédérales 2027-2030 de la FFC, et le championnat du monde de cyclisme UCI 2027.

A l'issue de la phase 1, le courtier sélectionné parmi les candidats se verra confier un mandat exclusif par la FFC, afin qu'il interroge le marché des compagnies d'assurances, et lui apporte son aide dans la sélection de la meilleure offre.

Le programme de base de la FFC comporte six contrats :

- Contrat n°1 : assurance responsabilité civile Défense et Recours y compris contentieux Fédéral, responsabilité civile des mandataires sociaux.,
- Contrat n°2 : assurance de base et assurances optionnelles complémentaires Individuelle Accident des licenciés de la FFC.
- Contrat n° 3 : assistance rapatriement.
- Contrat n°4 : assurance des véhicules à moteur dont la FFC, les Comités Régionaux et Comités Départementaux sont propriétaires, locataires ou gardiens.
- Contrat n°5 : contrat véhicules suiveurs et ouvreurs, voitures « balais » et motos.
- Contrat n°6 : contrat Protection juridique.

Le contrat d'assurances spécifique aux championnats du monde 2027 UCI, concerne le contrat 1 afférent à la Responsabilité civile. Les contrats 2, 3, 5 et 6 pourront éventuellement faire partie de propositions optionnelles.

2— DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :

L'ensemble des conditions du présent dossier de consultation s'impose aux candidats.

3— REGLES APPLICABLES A LA CONSULTATION :

La présente consultation n'est pas soumise au code de la commande publique. Elle est exclusivement régie par les règles définies dans le présent règlement de consultation.

La FFC se réserve le droit d'apporter, à tout moment, des modifications ou compléments au règlement.

La FFC demande aux candidats de lui soumettre un dossier de réponse établi en conformité avec les conditions et obligations du présent règlement. Les offres incomplètes ou irrégulières, et les offres inacceptables, anormalement élevées ou basses au regard des prestations demandées seront écartées.

À tout moment, la FFC se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit de mettre fin à la consultation, de la modifier, de la suspendre, de la reporter, de la déclarer infructueuse ou sans suite, en tout ou partie.

La consultation fait l'objet d'une publication sur **le site de la FFC** et sur **LINKEDIN**.

La phase 1 a pour objet de désigner le candidat disposant des meilleures capacités afin d'obtenir les meilleures offres auprès des compagnies d'assurances et d'accomplir dans les meilleures conditions de prestations et de prix, les missions qui lui seront confiées.

Les candidats devront remettre leur offre dans les conditions suivantes :

- Extrait K Bis de moins de 3 mois,
- Justification d'inscription à l'ORIAS,
- Attestation d'assurances de responsabilité civile professionnelle et garantie financière,
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, ainsi que celui de sa branche d'activité « Sport », pour les 3 derniers exercices,
- Les 3 derniers comptes annuels approuvés, et déposés au greffe du Tribunal de commerce,
- Tous autres documents que le candidat jugerait utile à l'appui de son offre.

Tout candidat qui ne justifierait pas des garanties et qualifications requises verra sa candidature écartée.

En remettant leur offre, les candidats sont considérés comme ayant pris connaissance et accepté les conditions du présent règlement sans aucune réserve, ou en les indiquant clairement dans leur offre.

L'offre de chaque candidat doit être signée par un représentant dûment habilité, et reconnaître que son offre a valeur d'acte d'engagement.

Chaque candidat garantit à la FFC que les informations contenues dans son offre ne sont ni trompeuses ni erronées.

Le candidat s'engage à informer sans délai la FFC, de tout changement notable qui apparaîtrait dans sa structure, notamment dans les équipes dédiées, après le dépôt de son offre.

Seules les entreprises de courtage en assurances sont autorisées à répondre. Aucune offre de groupement de sociétés ne sera acceptée.

La FFC pourra organiser l'audition des candidats qu'elle estimera en capacité de répondre à l'ensemble de ses besoins

Aucun candidat ne pourra prétendre à une indemnité, dans le cas où il ne serait pas retenu ou dans le cas où la consultation serait reportée, annulée, modifiée ou déclarée infructueuse.

La FFC se réserve la faculté de ne pas retenir de candidat à l'issue de la phase 1.

La phase 2 de la consultation consiste pour la FFC à remettre au courtier un mandat exclusif afin de la représenter auprès des compagnies d'assurances. Elle fera l'objet d'aucune publication.

La FFC communiquera au courtier l'ensemble des pièces constitutives du programme d'assurance actuel, notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières en cours, les conditions générales et particulières qui le complètent, les statistiques. Elle lui remettra également tous les documents d'informations nécessaires à l'analyse des risques.

Les compagnies remettent leurs offres au courtier, lequel s'engage à les communiquer en l'état à la FFC, et à en faire l'analyse qu'il adressera à la FFC.

L'offre de chaque compagnie devra être signée par un représentant dûment habilité.

Le courtier s'engage à obtenir des Compagnies que leurs offres soient valables pendant une durée de six mois après leur remise.

La FFC pourra organiser l'audition des Compagnies.

A l'issue des résultats de la mise en concurrence des compagnies d'assurances, le courtier devra analyser les propositions, faire ses préconisations, procéder aux renégociations, et remettra son rapport de synthèse à la FFC, laquelle, après étude, procéder au choix de ou des assureurs pour l'attribution du marché.

Le délai de remise des résultats de l'appel à concurrence de compagnies d'assurance et du rapport de synthèse à la FFC, est fixé au plus tard au :

08 JUIN 2026

La FFC se réserve le droit de ne pas retenir d'offre à l'issue de la présente consultation ou de n'en retenir qu'une partie.

Le courtier notifie par courriel les Compagnies non retenues, le rejet définitif de leur offre.

4 — LES CRITERES DE SELECTION

Phase 1 : Sélection du courtier.

A— Critères fonctionnels :

1/ Références et expertise en assurances de la branche Sport :

- Assurances fédérales,
- Assurances d'évènements sportifs de dimension nationale ou internationale,
- Expériences de prestations spécifiques aux fédérations, ligues, associations sportives, et cartographie des risques sportifs.
- Expérience relative aux outils digitaux dédiés, à la prévention et à la communication.

2 / Valeur technique de l'offre :

- Une présentation détaillée de l'équipe dédiée à la FFC, avec pour chacun des principaux collaborateurs, sa formation, domaine de compétence et le nombre d'années d'expérience dans le secteur sportif. Informations sur ses capacités en matière d'ingénierie assurantielle des programmes sportifs.
- La méthodologie pour maîtriser la sinistralité, analyser la sinistralité et les actions à réaliser sur les provisions techniques,
- La méthodologie pour définir l'approche théorique des primes de la FFC.
- Perception du courtier sur les Compagnies d'assurances susceptibles d'être consultées pour le programme de la FFC et celui des Championnats du Monde de Cyclisme 2027.
- La capacité d'analyse des risques propres à la FFC.

- La capacité à réaliser l'architecture du programme de la FFC ainsi que le cahier des clauses techniques du programme de la FFC, et celui des garanties à accorder aux championnats du monde de cyclisme 2027.
- Capacité d'analyse en matière d'accidentologie et de prévention, et mises en œuvre proposées en la matière.
- Les éventuelles réserves du courtier émises sur les dispositions prévues par le présent règlement de la consultation et/ou sur les éléments constituant le présent document.

3/ Organisation du pilotage d'un programme, de son suivi, et de l'accompagnement :

- Présentation de la branche « sport » de la société, les chiffres-clé (C.A, nombre d'assurés, nombre de collaborateurs...)
- Modalités du suivi opérationnel, notamment celles relatives aux outils digitaux dédiés mis à disposition de la FFC, reporting périodiques, tableau de bord... et modalités d'assistance au réseau.
- Process de gestion des sinistres et engagement dans les délais de traitement.

4/ Engagement RSE et conformité :

- Démarche RSE du candidat
- Déontologie et règle de conformité.

B— Critères financiers :

Rémunération :

- Coût global des prestations.
- Mode de détermination et nature des rémunérations : commissions et/ou honoraires, success fee.
- Transparence, et répartition quantifiée entre les différentes rémunérations.

Classement des offres :

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, la FFC choisira l'offre la plus avantageuse en tenant compte des critères ci-dessus définis faisant l'objet d'une pondération.

Critères fonctionnels :

1- Références et expertise en assurance de la branche sport:	20
2- Valeur technique de l'offre :.....	25
3- Organisation du pilotage d'un programme, de son suivi et accompagnement :	25
4- Engagement RSE et conformité :.....	10
 Critères financiers (1):.....	20
 TOTAL :	100

(1) Tous les éléments de rémunération seront analysés et pris en compte, y compris les commissions dont le montant sera calculé en analytique en fonction des primes réglées actuellement sur chaque contrat.

Le succès-fee, versé une seule fois, n'est pas concerné, considéré en tant que récompense sur l'économie réalisée sur la première prime annuelle du programme.

5 — LE CALENDRIER ET LES MODALITES DE RECEPTION DE LA CONSULTATION :

Les candidatures devront parvenir par courrier électronique à c.lavergne@ffc.fr au plus tard le :

23 FEVRIER 2026 à 17h00.

L'Offre devra être déposée par courriel avec accusé de réception.

La remise des Offres ne sera plus possible au-delà de la date limite spécifiée ci-dessus. Toute offre, proposée par quelque autre moyen que ce soit et/ou au-delà de cette limite, ne pourra donc pas être prise en compte et étudiée.

Les différents fichiers adressés devront être transmis dans un format aisément exploitable.

Le calendrier :

Le calendrier est donné à titre indicatif, la FFC se réserve la faculté de le modifier au cours de la consultation :

Phase 1 :

- Date limite de la remise des offres : **le 23 Février 2026 à 17H00.**
- Phase d'analyse des offres : du 24 février 2026 au 10 mars 2026.
- Annonce aux candidats du choix de la FFC :..... à partir du 12 mars 2026.

Phase 2 :

- Remise du CCTP du programme d'assurance par le courtier à la FFC, au plus tard **le 15 avril 2026.**
- Période d'échanges entre le courtier, les Compagnies et la FFC à partir de la réception du CCTP et Jusqu'au **01 juin 2026.**
- Date limite de réception des offres des Compagnies : **8 juin à 17H00 .**
- Annonce des résultats aux Compagnies par le courtier **A partir du 1^{er} juillet 2026.**

